

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE
MESSANGES**

**Nombre de conseillers en
fonction :**
14
**Nombre de conseillers
présents :**
11
Nombre de votants :
13

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 21 MARS 2023 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle des associations, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, BAMBALERE M, LAVIELLE G.

Absents excusés : DABBADIE G, LAUDOUAR E, AROCENA U.

A donné pouvoir : DABBADIE G à BAMBALERE M, AROCENA U à CALORME JP.

Secrétaire de séance : CAZES MF

Date de convocation : 16 Mars 2023

Ordre du jour :

Affaire n° 1-1 : Vote du compte administratif 2022 Commune

Affaire n° 1-2 : Vote du compte administratif 2022 Budget annexe forêt

Affaire n° 2-1 : Examen et vote du compte de gestion 2022 Commune

Affaire n° 2-2 : Examen et vote du compte de gestion 2022 Budget annexe forêt

Affaire n°3-1 : Affectation des résultats 2022 Commune

Affaire n°3-2 : Affectation des résultats 2022 Budget annexe forêt

Affaire n°4 : Adoption des tarifs municipaux 2023

Affaire n° 5 : Projet rétrocession Lotissement POUM

Affaire n° 6 : Convention pôle culinaire. MACS- Commune de Messanges

Affaire n° 7 : Convention entretien des locaux SMGBL – Commune de Messanges

Affaire n° 8 : Fixation loyer sous-concession halte vélodyssée

Affaire n° 9 : Convention pôle retraites et protection sociale CDG40- Avenant n°1 Commune de Messanges

Affaire n° 10 : Convention cadre d'adhésion « Plan communal de sauvegarde » CDG40- Commune de Messanges

Affaire n° 11 : Création de poste adjoint technique principal 2^{ème} classe

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Février 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Février 2023 est arrêté à l'unanimité.

Affaire n° 1-1 : Vote du compte administratif 2022 Commune

Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Madame CASTAGNET Pascale 1^{ère} adjointe présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2022.

Entendu la présentation faite par Madame CASTAGNET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 628 665,09 |
| | Réalisé : | 336 632,45 |
| | Reste à réaliser : | 214 859,12 |
| Recettes | Prévu : | 628 665,09 |
| | Réalisé : | 327 088,69 |
| | Reste à réaliser : | 27 958,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|--------------|
| Dépenses | Prévu : | 1 907 965,95 |
| | Réalisé : | 1 646 117,05 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 1 907 965,95 |
| | Réalisé : | 1 979 220,55 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|------------|
| Investissement : | -9 643,86 |
| Fonctionnement : | 333 103,50 |
| Résultat global : | 323 569,64 |

Affaire n° 1-2 : Vote du compte administratif 2022 Budget annexe forêt

Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.
Madame CASTAGNET Pascale 1^{ère} adjointe présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2022.

Entendu la présentation faite par Madame CASTAGNET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|------|
| Dépenses | Prévu : | 0,00 |
| | Réalisé : | 0,00 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 0,00 |
| | Réalisé : | 0,00 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 216 888,30 |
| | Réalisé : | 200 977,29 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |
| Recettes | Prévu : | 216 888,30 |
| | Réalisé : | 240 242,72 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-----------|
| Investissement : | 0,00 |
| Fonctionnement : | 39 265,43 |
| Résultat global : | 39 265,43 |

Affaire n° 2-1 : Examen et vote du compte de gestion 2022 Budget principal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Receveur-Percepteur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le Compte de Gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées, et les résultats de l'exercice.

Affaire n° 2-2 : Examen et vote du compte de gestion 2022 Budget annexe forêt

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Receveur-Percepteur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le Compte de Gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées, et les résultats de l'exercice.

Affaire n°3-1 : Affectation des résultats 2022 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire, et après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|---|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT | 333 103,60 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 196 444,98 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 136 658,52 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 9 643,86 |

Affaire n°3-2 : Affectation des résultats 2022 Budget annexe forêt

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire, et après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| | |
|---|-----------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT | 39 266,43 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 0,00 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 39 266,43 |
| <hr/> | |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 0,00 |

Affaire n°4 : Adoption des tarifs municipaux 2023

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'afin de regrouper les différentes délibérations des tarifs des services municipaux, il a été proposé de concentrer en un seul document la présentation de ces tarifs. Il présente à l'Assemblée la grille des tarifs ci-dessous :

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

| BASSE SAISON DU 01/09 AU 31/06 | HAUTE SAISON DU 01/07 AU 31/08 |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">FORFAIT ABONNEMENT</p> <p>15 € le forfait pour toute la période 30 € le forfait avec élec</p> | <p style="text-align: center;">ABONNES</p> <p>2,50 € / ml (sans électricité) 3 € / ml (avec électricité)</p> <p style="text-align: center;">NON ABONNES</p> <p>3 € / ml (sans électricité) 3,50 € / ml (avec électricité)</p> |

AUTRES DROITS DE PLACE

| | |
|---|--|
| Manèges fêtes foraine | 3 € / ml (sans électricité) 4 € / ml (avec électricité) |
| Emplacement Taxi – place réservée (Tarif annuel) | 50 € |

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

| | |
|--|---|
| Autorisations de terrasses et d'étalage (bar, restaurants, commerces, ...) | 45 € /m ² 225 € /5m ² 20 € /m ² supplémentaire <i>(Pour une redevance temporaire cf prix du marché)</i> |
| Poste de chasse (tarif annuel) | 20.00 € |

CIMETIERE

| | |
|-------------|---|
| Concession | 15 ans = 30 € 30 ans = 40 € 50 ans = 55 € |
| Colombarium | 6 ans = 200 € 15 ans = 560 € 30 ans = 750 € |

LOCATIONS SALLES COMMUNALES

| | |
|------------------------|---|
| Salle des associations | Administré de Messanges 250 € pour 48h Non administré 600 € pour 48h |
|------------------------|---|

PISCINE

| | |
|---|--------|
| Entrée journalières enfants (3 ans à 13 ans. Gratuit -3 ans) | 1,70 € |
|---|--------|

| | |
|-----------------------------|--------|
| Entrée journalières adultes | 4,60 € |
| Tarif de groupe | 35 € |
| Abonnement enfants | 20 € |
| Abonnement adultes | 50 € |
| Cartes 10 entrées | 35 € |

| PHOTOCOPIES | |
|---------------------------------|-------|
| Noir et Blanc : | |
| Format A4 | 0,30€ |
| Format A3 | 0,60€ |
| Couleur : | |
| Format A4 | 1,50€ |
| Format A3 | 2,20€ |
| A partir d'une clé USB : | |
| Format A4 | 1,50€ |
| Format A3 | 2,20€ |

| TENNIS | |
|-----------------------------|------|
| Carte individuelle annuelle | 90 € |
| Un ticket /1 heure | 10 € |

| ENLEVEMENTS DECHETS VERTS | |
|---------------------------|------|
| Tarif horaire | 50 € |

| LOCATION TRACTEUR/ EPAREUSE | |
|-----------------------------|------|
| Tarif horaire | 60 € |

| AIRE DE CAMPING-CAR | |
|-------------------------|---------------|
| Du 01/10 au 31/05 | 12,48 €/ 24h |
| Du 01/06 au 30/09 | 13,98 € / 24h |
| Parking 5h00 + services | 5,50 € |

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs municipaux à compter du 1^{er} avril 2023.

Affaire n° 5 : Projet rétrocession Lotissement POUM

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 2 Décembre 2020, Messieurs Jean Claude et Jean Yves LAFITTE ont fait connaître à la Commune de MESSANGES leur volonté de rétrocéder ses espaces communs à la collectivité. Ces espaces communs comprennent les accotements, les espaces verts et les réseaux divers (AEP, assainissement et éclairage public). Ce projet de rétrocession des espaces communs concerne les parcelles AB 1106 de 965 m² et AB 1112 de 1050m² soit pour une surface totale de 2 015m², conformément au plan annexé à la présente. Les réseaux AEP, assainissement et éclairage public

sont actuellement gérés par les Eaux Marensin Maremne-Adour (EMMA) et par le Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service gestion voirie de MACS, en collaboration avec les services de la commune ont réalisé une visite de l'état des lieux le 9 octobre 2021. Les services de MACS ont rédigé un rapport précisant les travaux à engager et préalable à la rétrocession.

Une contre-visite a été réalisée le 20 Décembre 2022 et par courrier en date du 8 février 2023, la communauté de communes MACS a donné un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire précise enfin que, par courrier en date du 8 avril 2022, Messieurs Jean Claude et Jean Yves Lafitte se sont engagés à remettre en état à leurs frais tout dommage qui serait généré par les travaux de constructions à venir sur la partie rattachée aux parcelles section AB 1104, AB 1103 et AB 1102 La rétrocession de cette parcelle est prévue moyennant le prix de UN EURO (1,00 €).

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le projet de rétrocession de la voirie et espaces communs du lotissement Poum.

Affaire n° 6 : Convention pôle culinaire, MACS- Commune de Messanges

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes, dans le prolongement de sa compétence en matière de production culinaire, souhaite accompagner les communes dans l'organisation du service communal de portage des repas à domicile. Il convient donc de régler par convention les modalités de versement de la participation financière de la Communauté de communes à la commune au titre de sa compétence en matière de soutien au service communal de portage de repas à domicile.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention portant fixation des modalités de distribution par les communes concernées des repas produits par le pôle culinaire de MACS dans le cadre du service communal de portage de repas à domicile.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la convention du pôle culinaire entre MACS et la commune de Messanges.

Affaire n° 7 : Convention entretien des locaux SMGBL – Commune de Messanges

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL) occupe un bureau dans les locaux de la Mairie de Messanges. Il informe l'assemblée que le SMGBL a sollicité la mise à disposition d'un agent de la Commune de Messanges pour assurer les missions d'entretien du bureau à hauteur de 2 h par mois.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune, entre le SMGBL et la commune de MESSANGES.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la convention d'entretien des locaux entre le SMGBL et la commune de Messanges.

Affaire n° 8 : Fixation loyer sous-concession halte vélodyssée

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de l'ancienne gare a été réhabilité et que dans le cadre de la convention d'occupation passée avec l'Etablissement Public Landes Foncier en date du 10 Décembre 2020, la commune est autorisée à mettre le bien à la disposition de tiers pour une destination commerciale. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de sélection préalable a été organisée pour permettre aux candidats intéressés de déposer un projet d'exploitation du bâtiment, situé impasse de la gare à Messanges.

Monsieur le Maire rappelle informe l'assemblée que les travaux d'analyse de la commission d'étude des offres ont permis de retenir la candidature de la société LE BISTROT DE LA GARE, représentée par Monsieur SANTINI FERNANDEZ Peter

Monsieur le Maire rappelle présente les termes de la concession de sous-occupation et précise qu'il convient de fixer le montant du loyer pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire ainsi que la proposition de redevance, le conseil municipal décide, à l'unanimité de conclure une sous-concession avec la société LE BISTROT DE LA

GARE, représentée par Monsieur SANTINI FERNANDEZ Peter et de fixer le montant du loyer annuel à 12 000 euros (douze mille euros) soit 1 000 € par mois.

Affaire n° 9 : Convention pôle retraites et protection sociale CDG40- Avenant n°1 Commune de Messanges

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le CDG 40 accompagne les collectivités affiliées dans leur obligation d'information des agents sur les régimes publics de retraite (CNRACL, RAFP, IRCANTEC). Il précise que par délibération en date du 18 Mai 2021 le conseil municipal a approuvé les termes de la nouvelle convention 2020-2022, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'éviter que les collectivités adhérentes n'aient plus de conventionnement il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention Pôles retraites et protection sociale 2020-2022 *reconduisant* les dispositions initiales, y compris relatif à la contribution financière. Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les termes de l'avenant à la convention, présentée à l'assemblée.

Affaire n° 10 : Convention cadre d'adhésion « Plan communal de sauvegarde »
CDG40- Commune de Messanges

Monsieur le Maire rappelle que le CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan communal de sauvegarde. Cette convention permettra la mise à jour d'un PCS et document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). La mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;

De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;

De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POMAR (pollution maritime).

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention.

Affaire n° 11 : Crédit de poste adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service technique, occupant actuellement un emploi d'Adjoint Technique Territorial, remplit les conditions pour occuper un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe, ainsi que les critères en matière d'avancement de grade précisés dans les lignes directives de gestion,

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permettant l'avancement de l'agent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

Le Maire



Le secrétaire de séance

Marie Françoise CAZES

